

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2023_026_DE
Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège
FLEURET Gérard à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12.09.2023.

Secrétaire de séance : RIEU Laury

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 0

Votes Contre : 10

Abstention : 0

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

VU le courrier en date du 4 septembre 2023 de Monsieur le Préfet du Gard, Jérôme Bonnet, portant sur les modalités de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

VU la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

VU les articles 724-1 à 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Exposé des motifs :

M. Stéphan FABRE, adjoint au maire missionné des questions de sécurité civile rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. **Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.** De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE DE REJETER** la proposition ci-dessus, et de ne pas créer de réserve communale de sécurité civile.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC

